Siphem
Syndicat interterritorial pour l'Habitat et la Maitrise de l'Energie

PROCÈS-VERBAL

Comité syndical – 19 mai 2026

18H30- Salle du Comité de la Mairie – Gironde sur Dropt

ORDRE DU JOUR

1. **Installation des membres du comité syndical**
2. **Election du président**
3. **Délibération fixant le nombre de vice-présidents**
4. **Election des vice-présidents**
5. **Lecture de la charte de l'élu local**

DÉLIBÉRATIONS

Délibération 2026-017 – Election du Président

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel Feyrit, qui déclare installées les membres du comité syndical dans leurs fonctions, par délibérations de leur Communautés de Communes respectives :

Communauté de communes du Réolais en sud Gironde :

- Délibération DEL-2026-051 du 16 avril 2026 désignant pour la représenter les
 - **17** délégués titulaires et les **17** délégués suppléants suivants :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Éric DUCHAMPS	BRET LANCERON Jeanne
Manon SILVA	SPITZMULLER Petra
Karine BALAN	OSSARD Christiane
Aurélien TAUZIN	GUILLOMON François
Sophie MARLY-VAULTIER	MARCUZZI Laurent
Manon BARIBEAUD	LAMOTHE David
Yvon MARTIN	BOUTIN Stéphane
Aurélie LAURENT	PIEMONTESI Danielle
Yannick DUFFAU	MONTEAU Fabienne
Graziella CHIAPPA	COMBE Antoine
Michel FEYRIT	GRISEZ MENINI Sandra
Patrick DEBRUYNE	CHAVAUX Joël
Éric GAVOILLE	MOUNARIS Céline
Hélène MAUROS	ROUX Alain
Marie-Ange POUCHET	LAVIALLE-BENASSAC Muriel
Didier TRISCOS	CHEVASSUT Stéphan
Jacques DEJEAN	SUADEAU Damien

Communauté de Communes du Bazadais

- Délibération DE_08042026_10 du 08 avril 2026 désignant pour la représenter les
 - **11** délégués titulaires et les **11** délégués suppléants suivants :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
GONZALES Jules-Henri	BESSE Patrick
AUSSILLOUS Laurent	LUQUEDEY Christine
DUCOS Didier	BEZIADE Stéphanie
LALANE Sylvie	PUJOLS Hélène
LOSSE Pascal	ESPAGNET Denis
BELLOC Laurent	FRANCELIN Martine
CAPES Jean-Pierre	FLEURY Aude
CARDOIT René	ESPAGNET Patrick
DUPIOL-TACH Françoise	GASTINEL Patrick
BONNEFOY Christine	AIMÉ Michel
COUTEAUX Stéphanie	LANGLOIS Catherine

Communauté de Communes Rurales de l'Entre Deux Mers

- Délibération DEL_2026_052 du 04 mai 2026 désignant pour la représenter les

- **12** délégués titulaires et les **12** délégués suppléants suivants :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
CARBONNIER Patrice	ALONSO Béatrice
DALLA LONGA Marie-France	HESPEL Anaïs
RATEAU Jean-Louis	AUBERT Daniel
DAKIR Zakaria	BOTTECHIA Yannick
JONET Olivier	SIMONNEAU Florent
PAREJA Florence	THIBAUDEAU Chantal
SERRE Jacqueline	HAUTE Zarindjou
BAREYRE Cécile	PELLOTIN Véronique
SHERIFFS Colin	LESCURE Laetitia
BAILLET Émilie	VIGOUROUX Jean-Claude
FAVORY Jean	CUROY Philippe
ALLAIN Sandrine	FOSTIER Danièle

Conformément à l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président Monsieur FEYRIT Michel, remet la présidence à l'assemblée, qui est dévolue au doyen d'âge des membres présents, **Monsieur CAPES Jean-Pierre**. En tant que doyen d'âge de l'assemblée, il assure la présidence du comité syndical jusqu'à l'élection du nouveau président.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.
Madame Graziella CHIAPPA est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur CAPES Jean-Pierre fait l'appel des délégués titulaires et suppléants et constate que la condition de quorum est remplie. Il invite le comité syndical à procéder à l'élection du Président.

Il est rappelé qu'en application des articles L.5211-2 ET L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président et les Vice-présidents sont élus, au scrutin secret, à la majorité absolue parmi ses membres. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Composition du bureau de vote
Les membres présents procèdent entre eux à la désignation de deux assesseurs au moins.
Monsieur DEJEAN Jacques et **Monsieur SUADEAU Damien** sont désignées assesseurs.
Le bureau de vote est composé du **Président Monsieur CAPES Jean-Pierre** mis en place au moment du scrutin, du secrétaire **Madame Graziella CHIAPPA** et des 2 assesseurs **Monsieur DEJEAN Jacques** et **Monsieur SUADEAU Damien.**
Monsieur **Monsieur CAPES Jean-Pierre**, fait appel à candidature pour la présidence.
Se présentent à la présidence :

- **Monsieur DUFFAU Yannick**
- **Monsieur CARDOIT René**

Après avoir pris acte de ces candidatures, il est procédé au vote.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 40 — Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de pouvoirs : 6 — Nombre de votants (bulletins déposés) : 40
Vote nul : 1
Nombre de suffrages exprimés : 39

1ER tour

- **Monsieur DUFFAU Yannick** : 23
- **Monsieur CARDOIT René** : 16

Majorité absolue : 21

Le Président de séance, doyen de l'assemblée :

- **Proclame** Monsieur DUFFAU Yannick Président et le déclare installé.
- **Autorise** Monsieur DUFFAU Yannick, Président élu, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026-018_Détermination du nombre de vice-présidents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que les trois Communauté de Communes doivent être représentées équitablement, il est proposé de porter le nombre de vice-présidents à 5.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- De fixer le nombre de vice-présidents à 5 (cinq).

Résultat du vote :

Votants : 40 Abstention :..... 0 Pour :..... 39 Contre :1

Délibération 2026-019_Election des Vice-présidents

Le Président invite le comité syndical à procéder à l'élection de chacun des Vice-présidents. Il est rappelé que les Vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président.

1 - Élection du 1er Vice-président

Le Président demande aux membres présents s'il y a des candidats.

Est candidat :

- Monsieur CARDOIT René

Après avoir pris acte de cette candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 40 Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de pouvoirs : 6 Nombre de votants (bulletins déposés) : 40

Résultat : **40 pour**

Majorité absolue : 21

Nombre de suffrages obtenus :

- **Monsieur CARDOIT René : 40**

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, **Monsieur CARDOIT René** est proclamé **1er Vice-président.**
Suite à la proclamation du résultat de l'élection, le Vice-président nouvellement élu est immédiatement installé.

2 - Élection du 2ème Vice-président

Le Président demande aux membres présents s'il y a des candidats.
Est candidat :
- **Monsieur LOSSE Pascal**

Après avoir pris acte de cette candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 40	Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de pouvoirs : 6	Nombre de votants (bulletins déposés) :	40

Résultat : **40 pour**
Majorité absolue : 21

Nombre de suffrages obtenus :

- **Monsieur LOSSE Pascal : 40**

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages**, Monsieur LOSSE Pascal est proclamé 2ème Vice-président.**
Suite à la proclamation du résultat de l'élection, le Vice-président nouvellement élu est immédiatement installé.

3 - Élection du 3ème Vice-président

Le Président demande aux membres présents s'il y a des candidats.
Est candidat :
- Monsieur SHERIFFS Colin

Après avoir pris acte de cette candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 40	Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de pouvoirs : 6	Nombre de votants (bulletins déposés) :	40

Résultat : **40 pour**
Majorité absolue : 21

Nombre de suffrages obtenus :

- **Monsieur SHERIFFS Colin : 40**

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, **Monsieur SHERIFFS Colin est proclamé 3ème Vice-président.**
Suite à la proclamation du résultat de l'élection, le Vice-président nouvellement élu est immédiatement installé.

4 - Élection du 4ème Vice-président

Le Président demande aux membres présents s'il y a des candidats.

Est candidat :

- Monsieur JONET Olivier

Après avoir pris acte de cette candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 40	Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de pouvoirs : 6	Nombre de votants (bulletins déposés) :	40

Résultat : **40 pour**

Majorité absolue : 20

Nombre de suffrages obtenus :

- **Monsieur JONET Olivier : 40**

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, **Monsieur JONET Olivier est proclamé 4ème Vice-président.**
Suite à la proclamation du résultat de l'élection, le Vice-président nouvellement élu est immédiatement installé.

5 - Élection de la 5ème Vice-présidente

Le Président demande aux membres présents s'il y a des candidats.

Est candidate :

- Madame MARLY-VAULTIER Sophie

Après avoir pris acte de cette candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 40	Nombre de présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de pouvoirs : 6	Nombre de votants (bulletins déposés) :	40

Résultat : **40 pour**

Majorité absolue : 20

Nombre de suffrages obtenus :

- **Madame MARLY-VAULTIER Sophie : 40.**

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, **Madame MARLY-VAULTIER Sophie est proclamée 5ème Vice-présidente.**
Suite à la proclamation du résultat de l'élection, la Vice-présidente nouvellement élue est immédiatement installée.

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En application de l'article L.1111-12 du Code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des comités élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local.

Le Président procède à sa lecture. Il a été remis un exemplaire à chacun des membres présents.

DATE DU PROCHAIN COMITÉ SYNDICAL

23 juin 2026

Fin du comité : 20h52

La secrétaire de séance

Graziella CHIAPPA

Le Président

Yannick DUFFAU